

CFDT UF3C pôle POSTE Antenne Essonne

12 Place des terrasses de l'Agora 91000 EVRY

Tél. 01 60 87 05 30 ou 28 **Fax** 01 60 78 76 03

Courriel: 91@cfdtuf3c.fr **Internet**: www.cfdtuf3c.org

LA CFDT DE L'ESSONNE RECUE EN AUDIENCE A L'ACP DE LISSES

Comme d'habitude, la CFDT se place aux cotés des agents pour défendre leurs droits et elle agit pour améliorer leurs conditions de travail.

Voilà déjà trois mois que l'ACP de Lisses a ouvert ses portes, avec un trafic journalier qui oscille entre 4000 et 4500 colis/jour.

Le seul mois de février a vu le trafic exploser avec en moyenne, plus de 10000 colis/jour.

EMPLOI

L'ACP tourne avec 46 agents, 10 CDD en attente d'une éventuelle titularisation, 5 à 6 louageurs et un peu plus de 5 intérimaires.

La CFDT a demandé:

- ▶ la transformation de tous ces CDD en CDI afin de stabiliser l'emploi dans l'ACP et offrir des perspectives à ses nouveaux agents.
- Le paiement intégral des dépassements d'horaires.

Réponse de la direction: Les heures supplémentaires seront payées intégralement. Au-delà des 35 heures, les agents peuvent aller jusqu'à 44 heures par semaine. Par ailleurs, tout dépassement supérieur sera reporté sur le mois suivant.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de faire enregistrer vos heures réelles par la direction de l'agence pour que vous soyez payés.

CYCLE DE TRAVAIL

L'agence fonctionne avec un cycle de 6 semaines de travail générant 6 jours de repos. Quant aux CDD et intérimaires, ils bénéficient de 1 jour de repos par semaine.

FORMATION

Une formation pratique et théorique sur site est prévue pour les CDD.

Les agents titulaires (AFO et ACO) bénéficieront quant à eux d'une formation externe, glissée dans le temps.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Le nombre moyen de colis à emporter est limité à 115 sur une vacation de 6h30 à 13h 30, avec une pause de 20 minutes. Sauf que la direction oublie de préciser que bien souvent ces 115 colis ne sont que des CS et que le dépassement d'horaire, dans ce cas, devient la règle.

PREVENTION ET SECURITE

Trop souvent, les agents font les frais des procédures mises en place par leur propre direction à leur insu ou à cause des matériels défectueux. Afin de palier à cette situation, un réapprovisionnement en matériel est prévu (PSM, stylets, sacoches etc.).

La CFDT a demandé l'émission d'une note de service stipulant clairement les procédures qui encadrent le travail des opérateurs colis.

Aux difficultés propres au travail de l'opérateur, s'ajoutent d'autres risques. En moyenne, les agents de l'ACP de Lisses ont subi entre 3 et 5 agressions physiques, des dégradations de matériels (camions, voitures) mais aussi des vols ou dégradations d'objets sur leurs circuits. Si les agents doivent penser à se protéger avant tout, La Poste de son côté doit leur apporter toute l'aide nécessaire en matière de formation et de soutien psychologique.

Sécurité oblige : pas de distribution sur les TARTERETS !!!

A VENIR

- Une fontaine à eau est prévue dans les prochains jours
- Les visites médicales sont programmées et une compensation est prévue si on vous convoque en dehors de votre temps de travail.

Pour éviter tout amalgame sur le permis de conduire, la CFDT demande:

- L'habilitation de tous les opérateurs colis en CDI
- La formation d'un groupe de travail avec les agents volontaires pour réfléchir sur l'amélioration des conditions de travail à Lisses.

SOCIAL

Un opérateur colis, est un postier à part entier. C'est pourquoi la CFDT se bat pour vous obtenir des droits et les faire vivre.

Tout un dispositif social est en place a la Poste, pour les connaître, Contactez nous.

LES SALARIES ATTENDENT DE LA RECONNAISSANCE!



Bulletin d'adhésion à la CFDT

NOM (M., Mme, Mlle)			.Prénom			Date de naissance	
Adresse personnelle							
Code postal	. Ville						
Etablissement			.Ville				
Niveau de fonction	Statut :		Droit Privé,		ACO, □	Fonctionnaire : Indice bi	rut
Salaire annuel net imposable			Euros				
J'adhère au syndicat CFDT de l'Union Francilienne Communication, Conseil, Culture							

affilié à la Fédération de la Communication, du Conseil et de la Culture.

Ma cotisation sera égale à 0,75 % du salaire annuel net imposable.

☐ J'accepte un paiement automatisé des cotisations tous les mois et je joins un relevé d'identité bancaire ou postal.

Date Signature: